Berne, le 4 janvier 1918

27.

Monsieur le Ministre,

Votre lettre du 2 décembre m'est bien parvenue et je vous en remercie vivement. C'est avec le plus grand intérêt que j'ai pris connaissance des communications que vous avez eu l'obligeance de me faire.

En ce qui concerne la protection ouvrière, la situation de la Suisse peut être caractérisée comme suit:

La nouvelle loi sur les fabriques prévoit une journée de travail maxima de lo neures et de 9 neures le samedi. Il va sans dire, dès lors, que nous verrions avec grande satisfaction la conclusion d'une convention internationale qui fixerait à lo neures les limites de la journée de travail. Mais un nombre important de nos industries, p.ex., les fabriques de machines et d'autres encore, ont déjà réduit leurs neures de travail à 54 et même à 52 par semaine. Actuellement, un mouvement très énergique émanant des organisations ouvrières, réclame la semaine de 48 neures. Il me paraît impossible d'arriver, par voie législative, à une telle réduction des neures de travail; la situation n'est d'ailleurs pas la même pour toutes les industries. La fixation d'une semaine de 48 neures par voie législative me paraît donc exclue. Par contre, pour les raisons que vous connaissez et que vous apprécierez sans doute, nous ne demandons pas

Monsieur A. MILLERAND, ancien Ministre, PARIS



mieux que de faciliter la voie à une réduction des heures de travail.

Mon projet, accepté dans ses grandes lignes par les organisations
patronales ainsi que par les représentants des ouvriers, consiste
à chercher la solution par voie de négociations et d'entente. J'ai
réuni hier les organisations patronales qui, tout en faisant certaines réserves sur l'opportunité et la possibilité d'une nouvelle
réduction des heures de travail, se sont déclarées prêtes à discuter cette question avec les organisations ouvrières. Plusieurs industries ont déjà décidé d'introduire la semaine de 48 neures ou
sont sur le point de le faire. Ce mouvement gagnerait naturellement
beaucoup si l'on pouvait compter sur une législation internationale.

C'est dire que la suisse s'intéressera forcément à toute réduction des heures de travail qui pourrait être fixée par convention internationale; elle verrait avec beaucoup de satisfaction l'introduction d'une journée de lo heures et même d'une journée de travail d'une durée encore plus réduite et qui pourrait être différente pour les diverses catégories d'industries. Je crois que dans l'état actuel des choses, il est non seulement juste mais prudent même que l'Etat et les patrons fassent des concessions sensibles aux mouvements qui tendent à la réduction des heures de travail. Je ne doute pas que de pareilles aspirations se fassent également jour dans les autres pays.

Dans ces conditions il serait excessivement intéressant que l'on puisse arriver à une action internationale et je vous se-

rais très reconnaissant de bien vouloir me communiquer votre appréciation et me dire si vous jugez opportune une démarche quelconque de la Suisse auprès de votre Gouvernement et qui suggérerait l'idée d'une convention internationale destinée à réduire les heures de travail. Il me semble qu'il vaut mieux traiter cette question si importante d'abord par voie confidentielle afin de me pas muire à l'idée que nous voulons servir.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma haute considération.

sig. Schulthess